

LA CONVENTION « CHORALES »

1. A QUI S'ADRESSE T-ELLE ?

La convention « chorales » s'adresse aux chorales et ensembles vocaux dans leurs activités de pratiques musicales (répétitions, concerts et concours).

Cette convention est **tacitement reconductible** et ne nécessite pas d'être resignée chaque année (et ce jusqu'à son éventuelle dénonciation par l'une ou l'autre des parties).

2. QU'AUTORISE-T-ELLE ?

Elle autorise l'**utilisation** de pages de photocopies de musique imprimée pour les répétitions, les concerts, les examens et/ou concours auxquels la chorale participe.

3. A QUELLES CONDITIONS ?

La chorale doit régler à la SEAM une redevance forfaitaire annuelle calculée en fonction du nombre de ses choristes (voir ci-dessous).

Elle doit avoir effectué un acte d'achat de l'œuvre originale (fixée sur un support graphique) aux conditions générales de l'éditeur.

Cet exemplaire original ne peut avoir été ni prêté, ni loué.

Cet exemplaire original doit être à tout moment présent dans les locaux de la chorale et lors des représentations publiques accompagné de sa facture (ou une copie de celle-ci).

Lors des examens et concours, seuls les membres des ensembles vocaux détenteurs de la convention « chorales » peuvent utiliser des photocopies.

4. LES TARIFS

(nouveautés : tarifs en baisse)*

	Nombre de choristes	Tarif H.T. * par an	Tarif TTC. par an
Tranche 1	De 0 à 19 choristes	90.91 € HT.	100.00 TTC.
Tranche 2	De 20 à 29 choristes	136.36 € HT.	150.00 TTC.
Tranche 3	De 30 à 39 choristes	227.27 € HT.	250.00 TTC.
Tranche 4	De 40 à 49 choristes	318.18 € HT.	350.00 TTC.
Tranche 5	De 50 à 59 choristes	409.09 € HT.	450.00 TTC.
Tranche 6	Plus de 60 choristes	500.0 HT.	550.00 TTC.

*Ces tarifs s'appliquent à partir de la rentrée scolaire 2019 pour l'année 2019-2020

5. LA FICHE ANNUELLE DE DÉCLARATION D'EFFECTIF

Elle sert à établir la facturation et mettre à jour les informations concernant la chorale adhérente. **Elle est envoyée en début d'année scolaire.**

6. QUE FAIT LA SEAM AVEC LES REDEVANCES COLLECTÉES ?

La SEAM reverse aux auteurs et aux éditeurs des œuvres de musique chorale les sommes perçues auprès des chorales ou ensembles vocaux signataires de la convention.

Ces sommes sont en fait une redevance de droit d'auteur et non une taxe. Cette redevance permet aux auteurs et aux éditeurs de recevoir une juste rémunération pour leur travail.



SOCIÉTÉ DES ÉDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

SEAM

Société des Éditeurs et Auteurs de Musique

Société agréée par le Ministre de la Culture

(Arrêtés ministériels du 17/04/1996, du 26/07/2001, du 02/09/2006, du 26/08/2011 et du 25/08/2016)

31, rue de Châteaudun 75009 PARIS

Téléphone : 01.42.96.76.46 / Web : www.seamfrance.fr / Mail : seamfrance@free.fr